

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_27
id. 6766

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ÉQUIPEMENT DES
NOUVEAUX AGRICULTEURS**

Jusqu'en 2016, le Département accordait une aide à toute personne de moins de 40 ans s'installant pour la première fois en agriculture, d'un montant de 3 900 €, payable par tiers sur 3 ans. Pouvaient en bénéficier les jeunes agriculteurs, qu'ils soient ou non bénéficiaires de la dotation jeune agriculteur (DJA) de l'État.

La loi NOTRe a modifié le cadre d'intervention en la matière.

Afin de maintenir une agriculture de qualité et de proximité sur le territoire, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau règlement d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs (hors cotisants solidaires).

Cette stratégie s'inscrit dans la priorité agricole 1 du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), tel que figurant à l'article 2 de la convention du 11 septembre 2017 entre la Région Occitanie et le Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Ce dispositif est adossé au règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la commission européenne du 21 février 2019.

Bénéficiaires

- Tout agriculteur de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal et réside en Tarn-et-Garonne (siège social), et dont au moins 75 % des terres sont situées dans le département.
- La création de GAEC ou de société est prise en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou par société dont le siège est implanté en Tarn-et-Garonne.
- Seules les installations à compter du 1er janvier 2020 sont examinées.

Dépenses éligibles

- Tout équipement matériel ou immatériel et les plantations de cultures pérennes (arboriculture, viticulture, sylviculture) nécessaires au démarrage d'une activité agricole, ne bénéficiant pas d'un autre financement public pour le même objet.

Montant de l'aide

- Aide aux investissements matériels et immatériels au taux de 40 % pour une dépense éligible jusqu'à 10 000 € HT, avec une bonification de 10 % pour les projets en agriculture biologique ou en apiculture.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les 3 demandes de subventions présentées en annexe, pour un montant total de 14 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1418 - article 20421, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

- Autorisation de programme (SDNA) 2022 :	35 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	14 943 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	14 000 €
- Disponible :	6 057 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la commission européenne du 21 février 2019,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la subvention départementale à l'équipement des nouveaux agriculteurs,

Vu la convention signée le 11 septembre 2017 entre la région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide à l'équipement des nouveaux agriculteurs, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 14 000 € à verser aux différents bénéficiaires, selon le détail ci-annexé ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire 1418 - article 20421, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE